

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du COMITE SYNDICAL du
SYNDICAT MIXTE DU SCoT ROVALTAIN
Drôme-Ardèche**

Le 18 février 2025 à 18H30 le Comité syndical s'est réuni à Guilhaud-Granges sous la présidence de Lionel BRARD, Président du syndicat mixte.

Étaient présents : Mesdames CHAZAL, CLEMENT, FOURNIER, GAUCHER, GIRARD, GUILLON, JAUBERT, JUNG, Messieurs ANGELI, BARNERON, BELLIER, BONNET, BRARD, CHAUMONT, DELOCHE, DUCLAUX, GAUTHIER, HOURDOU, LABADENS, MORIN, ROMAIN, SOULIGNAC, TEUFERT, VALETTE, VASSY.

Excusés : Mesdames CHOVIN, LAMBERT, ROSSI, Messieurs AVOUAC, DARD, DUBAY, LARUE, MONTIEL, VALLA, VALLON.

Pouvoirs : De M. BRUNET à M. ANGELI, M. EYSSAUTIER à M. MORIN, Mme GENTIAL à Mme GUILLON, M. MIZZI à Mme GAUCHER, Mme PLACE à M. BARNERON, Mme RIMET à M. BELLIER, M. ROBIN à M. LABADENS.

Date de convocation : 05 février 2025 - Nombre de délégués en exercice : 42 - Nombre de délégués présents : 25 - Nombre de pouvoirs : 7

Objet : Budget primitif 2025

Vu l'article L1612-7 du code général des collectivités territoriales, lequel précise que « *n'est pas considéré comme étant en déséquilibre le budget de la commune dont la section de fonctionnement comporte ou reprend un excédent reporté par décision du conseil municipal ou dont la section d'investissement comporte un excédent, notamment après inscription des dotations aux amortissements et aux provisions exigées* »,

Vu l'article 5 des statuts du Syndicat mixte, lequel mentionne qu'« *outre les subventions et participations que peut recevoir le Syndicat mixte, le financement de son budget est assuré par les contributions de ses membres. La contribution financière à la charge des membres du Syndicat, fixée par délibération sera établie en fonction de la population* »,

Vu le débat d'orientation budgétaire tenu lors de la réunion du comité syndical du 07 janvier 2025,

Considérant le projet de budget primitif 2025 élaboré sur la base d'une participation des membres fixée à 1.20€ par habitant, s'établissant comme suit,

SECTION DE FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
	718 639,29 €	718 639,29 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
	260 059,30 €	306 624,72 €

Entendu le rapport présenté par le vice-président,

Considérant l'avis favorable du bureau en date du 24 janvier 2025,

LE COMITÉ SYNDICAL, après en avoir délibéré

Pour : 25 délégués dont 7 disposants d'un pouvoir représentant 32 voix

Contre : 0

Abstention : 0

DECIDE,

- **de fixer** la base des contributions financières des membres pour l'année 2025 à 1.20 euros par habitant,
- **d'approuver** le budget primitif 2025,
- **d'autoriser** le Président à signer tout document relatif à l'exécution de ce budget,
- **d'autoriser** le Président à procéder à des virements de crédits en fonctionnement entre les chapitres 011, 65 et 67 dans la limite réglementaire de 7.5% des crédits ouverts,
- **d'autoriser** le Président à procéder à des virements de crédits en investissement entre les chapitres 20, 21 dans la limite réglementaire de 7.5% des crédits ouverts.

DIT, que la présente délibération devra être transmise à Monsieur le Trésorier de Valence Agglomération,

Ainsi fait et délibéré le 18 février 2025 et ont signé au registre tous les membres présents.

Lionel BRARD
Président

